

Accompagnement à la certification Bio

La certification permet aux agriculteurs de différencier leur production et d'en faciliter la commercialisation. La plupart des certificats sont d'ailleurs réclamés par leurs acheteurs.

Comment s'y retrouver ? Il est parfois bien utile d'être accompagné dans les premiers pas...

CPL-VEGMAR, en tant que Centre Pilote Légume Industriel, occupe une fonction d'accompagnement et de préparation à la certification auprès de l'ensemble des producteurs de légumes industriels de la Région wallonne, qu'ils soient en agriculture conventionnelle ou biologique. Cette activité s'est néanmoins élargie aux autres producteurs.

1. Le cahier des charges bio

« Être certifié Bio, c'est fournir aux consommateurs des produits leur garantissant qu'à chaque étape de la filière (production, transport, transformation et vente) les opérateurs respectent les règles en vigueur relatives à l'agriculture biologique. Tout opérateur utilisant les termes "biologique" (...) leurs diminutifs, abréviations et traductions faisant référence à la méthode de production biologique tant sur l'étiquetage, que sur la publicité ou les factures de produits agricoles présents dans les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux est tenu de respecter la réglementation bio officielle, de notifier son activité et de se faire contrôler par un des organismes de contrôle accrédités pour le bio en Wallonie ».¹



Les textes légaux pour l'agriculture biologique sont :

- La réglementation européenne :
 - ✓ *Le règlement (UE) n°834/2007 reprenant les règles de bases de la production biologique*
 - ✓ *Le règlement d'exécution (UE) n°889/2008 portant sur les modalités d'application du règlement (CE) n°834/2007*

Ces textes reprennent d'une part, les principes de production, de préparation et d'importation et d'autre part, les listes positives, et donc restreintes, des produits utilisables en bio (engrais et amendements, traitements phytosanitaires, additifs, etc.).

Ils définissent également les pratiques par type d'élevage et les principes de contrôle, de certification, de sanction et d'étiquetage.

¹ Extrait du « livret réglementation de Biowallonie »

- Les textes complémentaires d'application en Wallonie :
 - ✓ *L'arrêté du gouvernement wallon (AGW) de 2010 concernant le mode de production et l'étiquetage des produits biologiques. Il précise certaines normes des règlements européens.*
 - ✓ *Ce document tient également compte des notes officielles interprétatives rédigées par le Service Public de Wallonie – Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Direction de la Qualité et du Bien-être animal - Secteur production biologique.*

2. L'encadrement de CPL-VEGEMAR

CPL-VEGEMAR apporte une aide administrative et technique aux agriculteurs s'intéressant à l'agriculture biologique et désirant faire certifier toute ou une partie de leur exploitation.

Un membre de CPL-VEGEMAR se rend chez l'agriculteur pour discuter de son projet. Les nombreuses réglementations ainsi que les principaux changements de pratiques liés à cet autre mode de production lui sont expliqués sur base du [livret « Productions végétales »](#) édité par l'ASBL BIOWALLONIE.


CPL-VEGEMAR trace avec l'agriculteur une ligne du temps des différentes démarches administratives pour arriver à la certification biologique de ses productions. Les techniques bio pour y parvenir sont parallèlement présentées.

CPL-VEGEMAR apporte également une aide technique en suivant l'agriculteur lors de ses premiers travaux et en le mettant en relation avec d'autres agriculteurs bio de la région.

CPL-VEGEMAR est principalement compétent pour les grandes cultures et le maraichage mais n'est pas compétent pour l'élevage.

Pour plus d'informations sur les modalités pratiques et les tarifs,

Contactez-nous !

 04/279 68 77

 vegemar@provincedeliege.be



CPL-Végémar